



Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Étaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LÉBOUR, Michel TRUBERT, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Dominique GOSSEIN, Laure CHAUVET, Éric EPIARD, Jean-Paul PASCAL, Myriam PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

- Patricia BAZZANE représentée par Bernadette PILLOUX
- Jean-Michel RIQUIN représenté par Pierre REGNAULT
- Isabelle MACE-BOIN représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

Absents :

- Luisa DOS SANTOS PERES
- Sladana MARTINEAU

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mme Françoise MOUQUET

Le procès-verbal de la séance du 18 JUILLET 2016 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Décision du Maire

- Emprunts
- Choix de l'entreprise

1. Elimination des déchets – Rapport sur le prix et la qualité du service public syndicat TRI-OR – Année 2015

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixe les conditions de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui précise notamment en son article 2 – alinéa 2 : « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre. »

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (Syndicat TRI-OR) a transmis le bilan d'activités pour l'exercice 2015 du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – article 2

La synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2015 du Syndicat TRI-OR est présentée au Conseil municipal,

Le Conseil municipal est invité à,

PRENDRE acte du rapport annuel du Syndicat TRI-OR concernant le traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2015.

2. Rapport annuel du délégataire sur le service public d'assainissement la Lyonnaise des Eaux – Année 2015

Pour les communes ayant confiée leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du délégataire.

La Lyonnaise des Eaux a adopté, le rapport annuel pour l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, R 1411-7 et L 2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire la Lyonnaise des Eaux sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2015,

Le Conseil municipal est invité à,

PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire La Lyonnaise des Eaux concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2015,

EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Maire, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2015.

3. ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES DE L'ENFANCE CARNELLOISE – MODIFICATION DES MEMBRES

Suite à la démission au sein de l'Association des Centres de Loisirs et de Vacances de l'Enfance Carnelloise, de Madame Sladjana MARTINEAU, élue membre titulaire de cette association, il est proposé de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de membre titulaire de l'Association des Centres de Loisirs et de Vacances de l'Enfance Carnelloise :

Madame : Luisa DOS SANTOS PERES

M. FERON : simplement pour vous dire que c'est en remplacement de Sladjana MARTINEAU qui a démissionné pour des raisons professionnelles par lettre en date du 8 septembre 2016.

4. Affectation définitive des résultats 2015 du compte 1068

Suite au courrier de la Préfecture du 9 mai 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2015,

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

Vu la décision modificative n° 1 du budget primitif 2016 « principal » du 11 juin 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 abstentions (Mmes Myriam PICHERY, Agnès DREUX, Isabelle MACE-BOIN, Mr PIER-CARLO BUSINELLI) **et 17 votes pour** :

PROCEDE à l'affectation du résultat de fonctionnement

A l'Article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 345 892,15 € (Budget Primitif 2016 = 753 887,69 € - 407 995,54 € Décision modificative n°1)

A l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 569 933,88 € (Budget Primitif 2016 = 915 826,03 € - 345 892,15 € décision modificative n° 1)

PROCEDE à l'affectation du résultat d'investissement

A l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent de clôture reporté d'un montant de 199 532,67 €

M. FERON : cela mérite quelques explications tout de même. Suite à une erreur matérielle dans le document du budget primitif 2016, la commune a enregistré un surinvestissement de 345 892,15 € en recettes, ce qui a provoqué un déséquilibre budgétaire. Malgré la décision modification n° 1 prise au mois de juin 2016, Monsieur le Trésorier nous a fait remarquer que ce surinvestissement existait toujours. Aujourd'hui le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation définitive du résultat d'investissement.

M. BUSINELLI : Pour cette erreur vous auriez pu réunir la commission des finances, car à ce stade on ne comprend plus très bien où nous en sommes.

M. FERON : C'est vrai vous avez raison, on aurait dû vous informer de ces modifications en commission des finances.

5. Budget ville – Restes à réaliser budget primitif 2016 principal

Suite au courrier de la Préfecture du 9 mai 2016

Il est exposé au Conseil municipal que suite à des erreurs matérielles, les restes à réaliser figurant dans le compte administratif 2015 en dépenses de 25 881,52 € sont erronées dans le budget primitif ville 2016 et la décision modificative n°1 « principal » il est important de confirmer exactement les restes à réaliser :

EN DEPENSES INVESTISSEMENT :
1 139 858.91€

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :
370 392.36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 abstentions (Mmes Myriam PICHERY, Agnès DREUX, Isabelle MACE-BOIN, Mr PIER-CARLO BUSINELLI) **et 17 votes pour :**

ADOpte les restes à réaliser du budget primitif ville 2016 :

M. FERON : C'est également une erreur matérielle constatée par le contrôle de légalité qui nous demande de confirmer exactement les restes à réaliser.

6. Budget ville – Décision modificative n°3

Inscription au budget principal 2016 investissement

Monsieur le Maire informe que pour réaliser les travaux de mise en accessibilité de « la Martinoise », les travaux de réhabilitation de la bibliothèque, du foyer des anciens, de l'ensemble Jacques Prévert, de l'auberge de Carnelle, la construction du terrain de football en gazon synthétique et l'amélioration du centre bourg, il y a lieu de lever des emprunts à hauteur de 400 000 € en complément du montant des crédits déjà inscrits au budget primitif 2016 compte 1641 pour la somme de 400 000 €.

Dépenses d'investissement :
Chapitre 23 - article 2312 – Agencement et aménagements de terrains = + 400 000 €

Recettes d'investissement :
Chapitre 16 - article 1641 - Emprunts = + 400 000 €

Monsieur le Maire informe également que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget primitif 2016 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Dépenses d'investissement :
Chapitre 21 - article 2111 - Terrains nus = - 400 000 €

Dépenses d'investissement :
Chapitre 20 – article 2051 – Concessions et droits similaires = + 30 000 €
Chapitre 23 - article 2313 – Constructions = + 370 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Agnès DREUX, Isabelle MACE-BOIN, Mr PIER-CARLO BUSINELLI) **et 17 votes pour :**

AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

M. BUSINELLI : Je ne comprends pas. On nous dit en début de conseil municipal que l'on va contracter l'emprunt parce qu'il faut profiter de l'opportunité que ces emprunts sont proposés à taux 0%. Je ne vois pas trop l'intérêt de les prendre pour cette raison. Je ne vois pas trop ce que cela me rapporte ! Là je vois que c'est un appel de fonds en attente de travaux qui vont être réalisés.

M. FERON : Mais non, tu sais très bien que cela serait une erreur de tout dépenser et ne plus avoir de capacité d'emprunt si tu n'as plus de part communale possible pour financer les projets communaux. C'est toi qui me dit cela, tu as toujours tenu un autre discours à ce sujet. Tu préfères emprunter à 5,50 % même 5,56 %.

M. VIDARD : La commune doit financer des projets et c'est l'opportunité que l'on a actuellement. Dans un an, les taux d'intérêt auront peut-être augmenté, 3 à 4 %, on pourrait s'en mordre les doigts.

M. FERON : Lorsque vous avez budgété 204 000 € pour les travaux de la Mairie, il fallait être réaliste, cela nous a coûté 500 000 € de plus. De même que nous avons des obligations en termes de mise en conformité des bâtiments et notamment l'accessibilité qui devait être réalisée depuis la loi de 2005. Vous avez bien mis 1 million d'euros dans la nouvelle route sans subvention financée par l'épargne de l'époque.

Mme PICHERY : Il ne faut pas dire que nous avons financé que la route, nous avons également entrepris la réalisation des autres opérations du contrat régional. Nous ne pouvons pas tout faire en même temps.

7. Budget Assainissement – Décision modificative n° 3

Vu la délibération n° 2016/25 du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif d'assainissement pour l'année 2016 ;

Après examen de la comptabilité de l'année 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer des ajustements qui concernent principalement la prise en compte des amortissements de biens et de subventions et qui peuvent se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : chapitre 042 compte 6811 = + 34 561,77 €

Recettes de fonctionnement : chapitre 042 compte 777 = + 10 873,17 €

Dépense d'investissement : chapitre 040 compte 1391 = + 10 873,17 €

Recettes d'investissement : chapitre 040 compte 28156 = + 34 561,77 €

Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 compte 61521 = - 23 688,60 €

Dépense d'investissement : chapitre 23 compte 2315 = + 23 688,60 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 4 abstentions (Mmes Myriam PICHERY, Agnès DREUX, Isabelle MACE-BOIN, Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 17 votes pour** :

APPROUVE les projets ou ajustements présentés Ci-dessus ;

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;

APPROUVE la décision modificative n° 3-2016 du budget assainissement présentée en équilibre en dépenses et recettes.

M. FERON : Comme cela n'a pas été réalisé les années précédentes, le Trésorier nous demande d'ajuster l'amortissement de biens relatifs aux travaux de la station d'épuration et les subventions perçues. Il s'agit de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

8. Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi N ° 82. 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.879 précisant les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services rendus par Monsieur Marc HELLEN, en sa qualité de receveur municipal,

Il est précisé que le montant de l'indemnité soumise aux prélèvements sociaux (CSG, RDS et contribution de solidarité) est déterminé en fonction de la moyenne des dépenses nettes des trois exercices antérieurs, et que sauf décision l'infirmant, cette délibération conservera sa validité pour tout le mandat en cours et servira de pièce justificative.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an, soit la somme de 555,88 €

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc HELLEN, receveur municipal,

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6225 du budget général de la Commune.

9. Taxe d'aménagement – Fixation du taux

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Cette taxe est aussi destinée à remplacer, depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Agnès DREUX, Isabelle MACE-BOIN, Mr PIER-CARLO BUSINELLI) **et 17 votes pour** :

D'INSTAUIER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;

D'EXONERER les abris de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 9 m² ;

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

M. BUSINELLI : Je trouve que la fixation du taux de cette taxe à 5% est très importante et que vous voulez que ce soit les riches qui s'installent à Saint-Martin-du-Tertre. Vous vous rendez compte que cela va représenter au moins 10 000 € de plus à payer.

M. FERON : Ce n'est pas vrai, des exemples nous montrent que pour une maison de 120 m², le coût représente environ 2 500 €. Et puis, nous avons besoin de compenser les recettes de la commune en contrepartie des baisses de dotations de l'Etat. Cette taxe d'aménagement permet en autres de financer des équipements communaux pour accueillir ses nouveaux habitants, voiries, réseaux etc....

10. Communauté de Communes Carnelle Pays de France – Demande de Fonds de concours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France et notamment les dispositions incluant la commune de Saint-Martin-du-Tertre comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite procéder à la réfection de l'auberge sise rue du Lieutenant BAUDE pour y réimplanter un commerce type restaurant et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assumée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- Montant estimatif du projet 74 000 € HT
- Fonds de concours 15 000 €
- TVA 14 800 €
- **Reste à la charge de la commune 73 800 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France en vue de participer au financement de la réfection de l'auberge sise rue du Lieutenant BAUDE à hauteur de 15 000 €,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

11. Adhésion et Coordination du Groupement de Commandes pour la maintenance, la réparation et le renouvellement de l'éclairage public – Autorisation de signer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en termes de :

- simplification administrative : passation d'une seule procédure de marché public pour quinze acheteurs publics,
- de benchmarking : échange sur les bonnes pratiques entre les différentes communes pour optimiser le service public d'éclairage public , d'illuminations de fin d'année et de signalisation tricolore mais aussi pour mieux faire face aux enjeux et difficultés recensées par ces mêmes communes,
- de réductions tarifaires par l'obtention d'économies d'échelles pour le co-contractant et pour les communes dans les différents prix des pièces, d'équipements et de services mentionnés dans le bordereau de prix unitaires ;

Considérant le souhait des Communes suivantes de prendre part à ce groupement de commandes relatif à l'éclairage public :

- Asnières sur Oise
- Baillet-en-France
- Bellefontaine
- Belloy-en-France
- Chaumontel
- Le Plessis-Luzarches
- Luzarches

- Maffliers
- Mareil-en-France
- Montsoul
- Seugy
- Saint Martin-du-Tertre
- Viarmes
- Villiers-le-Sec
- Villaines-sous-Bois

Considérant les conseils des services de la Préfecture du Val d'Oise qui ont indiqué à la Communauté de communes du pays de France que la coordination de ce groupement de commandes ne pouvait être assumée par la CCPF pour le compte de ses propres communes membres mais également simultanément pour celui des Communes de la CC Carnelle Pays de France avant la fusion entre la CCPF et la CC Carnelle pays de France;

Considérant cependant la nécessité pour plusieurs communes de ne pas retarder le projet de lancement de la consultation de ce marché public pour disposer dans les meilleurs délais d'un co-contractant en capacité d'assurer tout ou partie des missions suivantes : maintenance curative, maintenance préventive de l'éclairage public, les illuminations festives et/ou la signalisation tricolore, la réparation , le renouvellement de chaque parc éclairage public communal ;

Considérant ainsi que le groupement de commandes désigne la Commune de Chaumontel comme coordonnateur de la procédure de passation du marché public afférent ;

Considérant de ce fait que les frais de procédure et de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ;

Considérant in fine le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire sans commande minimum mais avec un maximum fonction des capacités budgétaires exprimées par chacun des membres du groupement de commandes ;

Il appartient donc au conseil municipal de chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

AUTORISE la Commune à en coordonner le groupement de commandes pour le compte des 15 communes précitées ;

DIT que les frais relatifs à la passation de ce marché public ne seront pas refacturés aux membres du groupement de commandes ;

12. Aide aux Routes Communautaires et Communales (ARCC) – Demande de subvention

La possibilité est ouverte aux communes et aux groupements de communes de présenter une demande de subvention tous les deux ans dans la limite du plafond subventionnable, à la condition expresse que les travaux concernant la dernière subvention soient terminés.

Considérant le nouveau schéma des aides départementales et le dispositif ARCC en particulier,

Considérant que le réaménagement de la rue de Franconville et une partie de la rue Léopold Bellan pourrait avoir lieu en 2018,

Le montant estimatif du projet se monte à 376 819,38 € TTC

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- Montant estimatif du projet 314 016,15 € HT
- ARCC (subvention plafonnée à 150 000 € HT)
- TVA 62 803,23 €
- **Reste à la charge de la commune 226 819,38 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus indiqué,

SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre de l'ARCC

S'ENGAGE à régler la part communale restante

DIT que les travaux ne seront entrepris qu'après obtention de la notification de l'ARCC,

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au BP 2018

M. FERON : Ne pas solliciter le département pour obtenir une ARCC serait une erreur stratégique et politique puisque nous y avons droit tous les deux ans. Cela nous permettrait de poursuivre les efforts entrepris en termes de voirie communale.

13. Ressources humaines – Création de poste d'agent Administratif de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux de 1^{ère} classe

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de répondre à l'accroissement de l'activité des services administratifs,

RAPPELLE à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

PROPOSE à l'assemblée la création d'un emploi d'agent administratif territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi d'agent administratif territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget 2016

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Séance levée à 22 h 08

Le Maire
Jacques FERON